



# 2026/P/89

## ARRETE

### PORTANT TITULARISATION AU GRADE D'ATTACHE TERRITORIAL de Mme PINTO Christine

M. Le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie A de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

Vu l'arrêté en date du 01/12/2025 nommant Madame PINTO Christine au grade d'attaché territorial stagiaire à compter du 1 décembre 2025 ;

Considérant que Madame PINTO Christine a donné entière satisfaction pendant son stage ;

## ARRETE

**ARTICLE 1** - A compter du 1er juin 2026, Mme Christine PINTO, née le 4 janvier 1966, est nommée titulaire dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux à temps complet.

**ARTICLE 2** - A compter de cette date, l'intéressée sera classée au 9ème échelon de son grade, I.B 732 IM 610, avec une ancienneté de 9 mois et 2 jours.

**ARTICLE 3:** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au représentant de l'Etat,
- transmis au président du centre de gestion,
- transmis au comptable de la collectivité,
- notifié à l'intéressée.
- 

Fait à ST-JEAN-DE-BOURAY

Le : 29 mai 2026

Notifié le 01/06/2026

Signature de l'agent

M. Le Maire  
Franck POURRAT



M. Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.